



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- Josiane MARTIN
Directrice générale des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées

abonnements - Direction de la logistique

imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil général du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Arrêtés

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ _____

N°2013-466 du 30 décembre 2013

Prix de journée 2013 de la MECS Saint-Esprit de la Fondation d'Auteuil,
126, rue Paul-Vaillant-Couturier à Orly..... 5

N°2013-467 du 30 décembre 2013

Prix de journée 2013 du centre maternel Thalie, 103, avenue Flouquet à L'Haÿ-Les-Roses 6

N°2013-004 du 3 janvier 2014

Modification de l'arrêté n°2012-651 du 26 décembre 2012 relatif
à la crèche privée multi accueil inter-entreprises Babilou Le Perreux,
54-58, avenue Pierre-Brossolette au Perreux-sur-Marne 7

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES _____

AVANCEMENT DE GRADES AU TITRE DE L'ANNÉE 2013

N°2014-001 du 2 janvier 2014

Adjoint administratif de 1^{re} classe 8

N°2014-002 du 2 janvier 2014

Rédacteur principal de 2^e classe..... 10

N°2014-003 du 2 janvier 2014

Rédacteur principal de 1^{re} classe 11

N°2014-005 du 3 janvier 2014

Administrateur général 12

N°2014-006 du 3 janvier 2014

Infirmier en soins généraux de classe supérieure..... 13

N°2014-007 du 3 janvier 2014

Infirmier de classe supérieure 14

N°2014-008 du 3 janvier 2014

Infirmier en soins généraux hors classe..... 15

N°2014-009 du 3 janvier 2014

Attaché principal 16

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHÉS _____

N°2013-468 du 30 décembre 2013

Désignation de Monsieur Alain DESMAREST, vice-président du Conseil général,
pour présider la Commission départementale d'appel d'offres du 16 janvier 2014..... 18

*Sont **publiés intégralement**
les **délibérations** du Conseil général, de la commission permanente,
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**
(Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3/D. n°93-1121 du 20 sept. 1993)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

***Le texte intégral** des actes cités
dans ce recueil **peut être consulté**
au **service des assemblées**
à l'Hôtel du Département*

Arrêtés

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ _____

n°2013-466 du 30 décembre 2013

**Prix de journée 2013 de la MECS Saint-Esprit de la Fondation d'Auteuil,
126, rue Paul-Vaillant-Couturier à Orly.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions présentées par l'association gestionnaire ;

Sur la proposition de M^{me} Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le prix de journée applicable aux personnes admises à la MECS Saint Esprit, 126, rue Paul-Vaillant-Couturier - 94310 Orly, est fixé à 171,92 € à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 2 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6/8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 30 décembre 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

Prix de journée 2013 du centre maternel Thalie, 103, avenue Flouquet à L'Haÿ-les-Roses.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions présentées par l'association gestionnaire ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le prix de journée applicable aux femmes enceintes et mères isolées avec enfants de moins de 3 ans admises au centre maternel Thalie, 103, avenue Flouquet - 94240 L'Haÿ-les-Roses est fixé à 92,66 €, à 22,00 € pour le relais garde enfants et à 30,89 € pour le service de suite à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 2 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6/8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 30 décembre 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

Modification de l'arrêté n° 2012-651 du 26 décembre 2012 relatif à la crèche privée multi accueil inter-entreprises Babilou Le Perreux, 54-58, avenue Pierre-Brossolette au Perreux-sur-Marne.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aide et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté n°2012-651 du 26 décembre 2012 ;

Vu l'avis émis le 15 janvier 2010 par la municipalité du Perreux-sur-Marne ;

Vu la demande formulée par le Groupe Babilou ;

Vu l'avis du médecin, directeur de la Protection Maternelle et Infantile ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le nombre d'enfants âgés de 10 semaines à moins de 4 ans pouvant être accueilli simultanément est fixé à 28 enfants.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n°2012-651 du 26 décembre 2012 est ainsi modifié :
« *La direction de la crèche est confiée à une personne titulaire d'un des diplômes figurant dans l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique : Madame Cécile BOUTILLOT, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État.* »

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux et le groupe Babilou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY

Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe au titre de l'année 2013.

Le Président du Conseil général ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n° 87.1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie « C » ;

Vu le décret n° 87.1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie « C » des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2006.1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire placée auprès du Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de la région Île-de-France en sa séance du 17 décembre 2013 ;

Sur la proposition de la Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe territorial au titre de l'année 2013 les agents dont les noms suivent :

- | | |
|----------------------------|-------------------------------|
| - ABBASSE Véronique | - BENGUIGUI Lise |
| - ABI Samia | - BERNARD Valérie |
| - BOGERS Isabelle | - BIDEL Agnès |
| - BORDIN Annick | - BORDIER Sylvie |
| - BOUDEKAK Nawal | - BOUSSALIA-MORAND Dominique |
| - CHABANE Nadia | - BRUGER Nathalie |
| - FANTIN-BLECOURT Béatrice | - CHAVASSE Christiane |
| - GITTON Déborah | - COSTE Sylvie |
| - HAMOU Tourkia Assia | - DEFFOUX Emma |
| - KELATMA Najet | - DESMARETS Patricia |
| - LALOUM Nathalie | - DJOCKY EJENGUELE Nathalie |
| - LAMOTTE Lydie Anne | - ESCANEZ Maryvonne |
| - MARITEAU Charlene | - ETERNO-BAILLY Véronique |
| - OUAZAR Nada | - FAVIER Valérie |
| - PAL Raphaëlle | - FERREIRA GUIOMARE Christine |
| - PERAKIS Natacha | - FOULLOY Sylvie |
| - PLAYE Roselyne | - GARCIA Liliane |
| - PRIGENT Céline | - GAS Frédéric |
| - TRAN Jean-Pierre | - GONDOUIN Patricia |
| - FIEAU Valérie | - LE GALL Corinne |
| - BARDY Jean-François | - LEGER Laurence |
| - BARTHELEMY Nicole | - LEGRAND Martine |

- LELIEVRE Maryline
- LOMBARD Carole
- MASSON Katia
- MERSCH Yvelise
- OBERMOSSER Christiane
- PATOUILLARD Daniel
- PERRON Brigitte
- PETTENATI Éric
- PEYNET Nadine
- RECH Nathalie
- SEGA-BOMBOIS Jeanne-Marie
- SUZANNE Jean-Jacques
- TARIN Françoise
- VERDU Annick
- VIMARD Christine
- BRIRMI Martine

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 janvier 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Directrice générale adjointe,
chargée du Pôle Éducation et Culture

Valérie BROUSSELLE

Tableau d'avancement pour l'accès au grade de rédacteur principal de 2^e classe au titre de l'année 2013.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les Lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n° 2010.329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010.330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010.329 du 22 mars 2010 précité ;

Vu le décret n° 2012.924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire placée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la région Île-de-France en sa séance du 18 décembre 2013 ;

Sur la proposition de la Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de rédacteur principal de 2^e classe territorial au titre de l'année 2013, l'agent dont le nom suit :

– NAJAINAJAD Mathieu

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 janvier 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Directrice générale adjointe,
chargée du Pôle Éducation et Culture

Valérie BROUSSELLE

Tableau d'avancement pour l'accès au grade de rédacteur principal de 1^{re} classe au titre de l'année 2013.

Le Président du Conseil général ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les Lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n° 2010.329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010.330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010.329 du 22 mars 2010 précité ;

Vu le décret n° 2012.924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire placée auprès du Centre interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la région Île-de-France en sa séance du 18 décembre 2013 ;

Sur la proposition de la Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de rédacteur principal de 1^{re} classe territorial au titre de l'année 2013, l'agent dont le nom suit :

– MONTMAYEUR Paulette

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 janvier 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Directrice générale adjointe,
chargée du Pôle Éducation et Culture

Valérie BROUSSELLE

Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'administrateur général au titre de l'année 2013.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n° 87.1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, modifié en dernier lieu par le décret n°2013-738 du 12 août 2013 ;

Vu le décret n° 87-1098 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, modifié en dernier lieu par le décret n° 2013-739 du 12 août 2013 ;

Vu les tableaux indicatifs des grades et emplois du Personnel départemental - Budget général et Budgets annexes de l'assainissement et de la restauration ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire placée auprès du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France en sa séance du 18 décembre 2013 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'administrateur général territorial au titre de l'année 2013 les agents dont les noms suit :

- Bernard BEZIAU
- Jocelyne THERY

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 3 janvier 2014

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

Avancement au grade d'infirmier en soins généraux de classe supérieure au titre de l'année 2013.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu les décrets n° 2012-1420 et n°2012-1421 du 18 décembre 2012 portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du Personnel départemental – Budget Général ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente de catégorie A en sa séance du 18 décembre 2013 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'infirmier territorial en soins généraux de classe supérieure au titre de l'année 2013 les agents dont les noms suivent :

- POIRSON Catherine
- LORNE Marielle

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 3 janvier 2014

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

Avancement au grade d'infirmier de classe supérieure au titre de l'année 2013.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n°2012-1419 du 18 décembre 2012 modifiant le décret n°92-861 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-1422 du 18 décembre 2012 portant échelonnement indiciaire applicable aux infirmiers territoriaux ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du Personnel départemental – Budget Général ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente de catégorie B en sa séance du 18 décembre 2013 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure territoriale au titre de l'année 2013 l'agent dont le nom suit :

– MULOT Anny

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 3 janvier 2014

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

Avancement au grade d'infirmier en soins généraux hors classe au titre de l'année 2013.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu les décrets n° 2012-1420 et n° 2012-1421 du 18 décembre 2012 portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du Personnel départemental – Budget Général ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente de catégorie A en sa séance du 18 décembre 2013 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'infirmier territorial en soins généraux hors classe au titre de l'année 2013 les agents dont les noms suivent :

- | | |
|-------------------------------|----------------------------------|
| - DELLA BELLA Annie | - GHILARDI Juliette |
| - MARCOLINO Gisèle | - PICARD Sylvie |
| - AUBERT Brigitte | - ARAGOUDE CHALEMBERT Antoinette |
| - BOURSIN Sylvie | - DAVID DELUME Marie-Anne |
| - PRIETO GERBET Pascale | - AMGHAR Fedda |
| - REURE Lynda | - LORINET Nathalie |
| - BOYER Dominique | - PALACIO Corinne |
| - FOUSSE Augusta | - CAQUARD Sylvie |
| - LONG Isabelle | - LE ROY Guy |
| - HAMONIAUX Véronique | - JOANNES Catherine |
| - LEBON Corinne | - BELLIARD Laurence |
| - ZARKA Monique | - DUTILLIEUX Jacqueline |
| - SANE Bénédicte | - RAIMONDI Nadine |
| - THOUCHKAIEFF Florence | - MAGNATTA Victoria |
| - PARIENTI Martine | - DEMOUGEOT Dominique |
| - OLIVIER Maryline | - TCHOLAKIAN M Claire |
| - LAVAL DE VERDELHAN Michelle | - LAMOULIERE Maryse |
| - PIOCELLE Brigitte | - AUBIN Chantal |
| - NERVI Fabienne | - POTHIER Céline |

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 3 janvier 2014

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'attaché principal au titre de l'année 2013.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les décrets n° 87.1099 et n° 87.1100 modifiés du 30 décembre 1987 portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du Cadre d'Emplois des Attachés Territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu les tableaux indicatifs des grades et emplois du Personnel départemental - Budget général et Budgets annexes de l'assainissement et de la restauration ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire placée auprès du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France en sa séance du 18 décembre 2013 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'attaché principal territorial au titre de l'année 2013 les agents dont les noms suivent :

- Monsieur Christian ALLARD
- Madame Florence CRISTOFOLETTI
- Madame Vanessa GHIATI
- Madame Marie-Josée IGABILLE
- Madame Lysiane LEROY
- Madame Nicole SENS
- Madame Suzanne BACHER
- Madame Claude ROUSSEL
- Monsieur Jean-Charles PADEL
- Madame Joëlle BOUTTEVILLE
- Madame Malika ABDELHAFID
- Madame Nadia CARTY
- Madame Marie DEUTSCH
- Madame Coralie DUBOIS
- Madame Isabelle DUBOIS-ROUFFAUD
- Madame Cécile MAS
- Madame Geneviève MESCAM
- Madame Flora POTENZA

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 3 janvier 2014

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

n°2013-468 du 30 décembre 2013

Désignation de Monsieur Alain DESMAREST, vice-président du Conseil général, pour présider la Commission départementale d'appel d'offres du 16 janvier 2014.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du Conseil général n°2011-2-1.2.2 du 31 mars 2011 relative à la formation de la commission départementale d'appel d'offres, des jurys de concours et de la Commission compétente en matière de délégation de services publics ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n°2011-212 du 8 avril 2011 portant désignation de Monsieur Christian HERVY pour présider la Commission départementale d'appel d'offres ;

Considérant l'empêchement de Monsieur Christian HERVY pour assurer la présidence de la Commission départementale d'appel d'offres du 16 janvier 2014 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Alain DESMAREST, vice-président du Conseil général, est désigné pour présider la Commission départementale d'appel d'offres du jeudi 16 janvier 2014.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 30 décembre 2013

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER
